

Département de la **HAUTE-MARNE**
Canton de **PRAUTHOY**
Commune de **VESVRES SOUS CHALANCEY**
23 grande rue
52190 VESVRES-SOUS-CHALANCEY
Tél : 03 25 84 25 78
mairie.vesvressouschalancey@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de Vesvres sous Chalancey,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-21 en date du 19 décembre 2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N°E19000150/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en date du 30 septembre 2019 désignant M. André BONNEFOY, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Vesvres-sous-Chalancey pour une durée de vingt-deux jours, du 15 novembre au 6 décembre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. André BONNEFOY désigné par ordonnance N°E19000150/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la **Mairie de Vesvres-sous-Chalancey**, pendant 22 jours consécutifs, du **vendredi 15 novembre au vendredi 6 décembre 2019**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vesvres-sous-Chalancey, 23 grande rue 52190 Vesvres-sous-Chalancey, le **vendredi de 9h à 12h**.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairie.vesvressouschalancey@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - 23 grande rue 52190 Vesvres-sous-Chalancey.

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Vesvres-sous-Chalancey les jours et heures suivantes :

**vendredi 15 novembre 2019 de 16h30 à 18h30,
vendredi 6 décembre 2019 de 16h30 à 18h30,**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de Vesvres-sous-Chalancey dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vesvres-sous-Chalancey et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur André BONNEFOY, Commaire Enquêteur.

Vesvres sous Chalancey, le 18 octobre 2019

Le Maire,
JANNAUD Anne Marie.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE VESVRES-SOUS-CHALANCEY' and '52190 HAUTE MARNE' around a central emblem.